

N/réf. SMI/LSR/NSN  
Affaire traitée par L. Sutter /N. Saillen /T. Matic

Lausanne, le 29 janvier 2019

**Information destinée aux Contrôles des habitants du canton**

**Informations : Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Nouvelle procédure d'annonce d'emploi (Permis F et B réfugié).**

Mesdames, Messieurs les Préposé-e-s,

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les personnes au bénéfice d'une admission provisoire (permis F), d'une admission provisoire avec statut de réfugié (permis F réfugié), ou ayant obtenu l'asile en Suisse (permis B réfugié), peuvent exercer une activité lucrative dépendante ou indépendante et changer d'emploi et de profession à condition que cette dernière ait simplement été annoncée auprès SPOP via le formulaire à remplir en ligne sur le site du Secrétariat aux migrations (SEM).

L'annonce de début et de la fin d'activité lucrative incombe à l'employeur s'agissant des activités salariées et à l'indépendant lui-même s'agissant des activités indépendantes. En cas de changement d'emploi, le premier employeur est tenu d'annoncer la fin d'activité qui le concerne et le second le début de la nouvelle activité.

Vous trouverez toutes les informations sur le site du SPOP et celui du SEM :

[https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/arbeits/erwerbstaetige\\_asylbereich.html](https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/arbeits/erwerbstaetige_asylbereich.html)

et

<https://www.vd.ch/themes/population/population-etrangere/asile/emploi-permis-n-permis-f-f-refugies-et-permis-b-refugies>

Pour les communes, ces prises ou changement d'emploi n'induisent pas d'émission de nouveau permis ni d'encaissement d'aucun émoulement. Pour information nous vous joignons en annexe un spécimen d'accusé de réception du SPOP d'annonce de prise d'emploi

En vous remerciant de votre précieuse collaboration, nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs les Préposé-e-s, à l'expression de nos sentiments distingués.



Stève Maucci  
Chef de service

Annexe :

Spécimen du courrier SPOP

Pour information :

Municipalités

Service des communes et du logement (SCL)

Union des communes vaudoises (UCV)

Association des communes vaudoises (AdCV)

Association vaudoise des contrôles des habitants (AVDCH)

Préfectures

Administration cantonale des impôts – Direction

Administration cantonale des impôts - Cellule « Registres – LHR »

Secrétariat général de l'ordre judiciaire OJ

Brigade Migration Réseaux Illicites (BMRI)

Service de l'emploi, Contrôle du marché du travail et protection des travailleurs (CMTPT)

Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal (CDAP)

Police cantonale du commerce

Archives cantonales

**Service de la population**  
**[secteur\_nom]**

[SPOP\_rue]  
[SPOP\_npa] [SPOP\_ville]

[em\_nom]  
[em\_rue1]  
[em\_npa] [em\_ville]

**Dossier - N [ip\_code\_familial]**  
N/réf. [ge\_initiales]

Lausanne, le [date\_jour]

**[IP\_NOM] [ip\_prenom], [ip\_genre] le , [ip\_nationalite]**

---

Madame, Monsieur,

Selon les informations en notre possession, la personne citée en titre exercera-t-elle une activité lucrative au sein de votre entreprise depuis le / dès le **Cliquez ici pour taper du texte..** À cet effet, nous vous prions de prendre note de ce qui suit.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les personnes au bénéfice d'une admission provisoire (permis F), d'une admission provisoire avec statut de réfugié (permis F réfugié), ou ayant obtenu l'asile en Suisse (permis B réfugié), peuvent exercer une activité lucrative dépendante ou indépendante et changer d'emploi et de profession à condition que cette dernière ait simplement été annoncée auprès de notre service.

Le législateur a considéré qu'il était nécessaire d'éliminer les obstacles administratifs à leur accès au marché du travail. Une autorisation n'est dès lors plus nécessaire et l'ancienne procédure d'autorisation est par conséquent remplacée par une simple annonce de leur activité.

Le début de l'activité de la personne citée en titre étant fixé à une date ultérieure au 31 décembre 2018, vous n'êtes plus soumis au régime de l'autorisation.

Nous vous invitons donc à procéder à l'annonce de son activité lucrative au moyen du formulaire ad hoc<sup>1</sup> y relatif, mis à disposition par le Secrétariat d'état aux migrations.

Pour plus de renseignements à ce sujet, nous vous invitons à consulter notre site Internet<sup>2</sup>.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

**Division asile et retour**  
Secteur séjour

<sup>1</sup> [https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/arbeit/erwerbstaetige\\_asylbereich.html](https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/arbeit/erwerbstaetige_asylbereich.html)

<sup>2</sup> <https://www.vd.ch/themes/population/population-etrangere/asile/emploi-permis-n-permis-f-f-refugies-et-permis-b-refugies>